



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ n°1113-2021-0034
fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature
et les dates limites de livraison des documents électoraux**

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES
des 20 et 27 juin 2021**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L.210-1 et R.109-1 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ;

Vu le décret n°2014-247 du 25 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les déclarations de candidature seront déposées en préfecture, par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats **du lundi 26 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 pour le premier tour de scrutin et le lundi 21 juin pour le second tour.**

Les services de la préfecture recevront les candidatures aux horaires suivants :

- premier tour :

- du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 : de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 ;
- du lundi 3 mai au mardi 4 mai 2021 : de 9h à 12h et 13h30 à 16h30
- le mercredi 5 mai 2021 : de 9h à 13h ;

- second tour : le lundi 21 juin 2021 : 9h30 à 18h dernier délai.

Afin de permettre le respect des mesures sanitaires, il est demandé de prendre préalablement rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Orne www.orne.gouv.fr.

ARTICLE 2 - Dans chaque canton, l'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort le mercredi 5 mai 2021 à 15h à la préfecture de l'Orne, 39 rue St Blaise à Alençon.

ARTICLE 3 - La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande est fixée au lundi 10 mai 2021 à 13h pour le premier tour de scrutin et au lundi 21 juin à 17h pour le second tour.

Le nombre de documents électoraux ainsi que le lieu de livraison seront communiqués lors du dépôt de candidature. La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents qui lui seront parvenus hors délais. Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le binôme de candidats pourra déposer projet de mode de répartition qui ne lie pas la commission. Il est précisé que la propagande doit être livrée sous forme désencartée.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département.

Alençon, le 23 avril 2021

La Préfète,



Françoise TAHÉRI